

## Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 163, 1<sup>er</sup> al., par. 4<sup>o</sup>)

- 1.** L'article 4.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (chapitre C-61.1, r. 32) est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1<sup>o</sup>, de «23,81 \$» par «16,68 \$».
- 2.** L'article 7 de l'annexe I de ce règlement est modifié par le remplacement, à l'égard des résidents, de «19,44 \$» par «16,07 \$».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

70101

### A.M., 2019

#### Arrêté numéro 2019-002 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2019

Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2)

ÉDICTANT le Règlement modifiant le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 25.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2) qui prévoit que la ministre peut, par règlement, prévoir la mise en garde attribuée à la ministre et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé, ainsi que les normes qui s'y appliquent;

VU que le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé (chapitre L-6.2, r. 2) a été édicté;

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant

sur les effets nocifs du tabac sur la santé a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 21 novembre 2018, avec avis qu'il pourra être édicté par la ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé sans modification;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est édicté le «Règlement modifiant le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé» dont le texte apparaît en annexe.

*La ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
DANIELLE MCCANN

## Règlement modifiant le Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé

Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2, a. 25.1)

**1.** L'article 1 du Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé (chapitre L-6.2, r. 2) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «2» par «3».

**2.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

«Le format de la mise en garde déterminé en application du premier alinéa doit être du type A, sauf lorsque la publicité concerne la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, et un produit assimilé à du tabac en vertu de l'article 1 du Règlement d'application de la loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2, r. 1), auxquels cas, les formats de la mise en garde doivent être respectivement du type B et C.»

**3.** L'annexe de ce règlement est remplacée par la suivante :

## « ANNEXE

## MISE EN GARDE DU PREMIER FORMAT

## Type A



## Type B



## Type C



## MISE EN GARDE DU DEUXIÈME FORMAT

## Type A

**LE TABAC  
CAUSE  
LE TIERS  
DES CANCERS**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

**TOBACCO  
CAUSES  
ONE-THIRD OF  
ALL CANCERS**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

## Type B

**PLUSIEURS DE CES  
PRODUITS CONTIENNENT  
DE LA NICOTINE.**

La nicotine crée une dépendance  
et son usage est risqué pour la  
santé des enfants, des adolescents,  
des femmes enceintes et des fœtus.

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

**MANY OF THESE  
PRODUCTS CONTAIN  
NICOTINE.**

Nicotine is addictive and use may  
cause harm to children, youth,  
pregnant women and fetus.

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec 

## Type C



MISE EN GARDE DU TROISIÈME FORMAT

Type A

**LE TABAC TUE  
10 000 PERSONNES  
PAR ANNÉE  
AU QUÉBEC**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

**TOBACCO KILLS  
10,000 QUEBECERS  
EVERY YEAR**

[jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

## Type B

**PLUSIEURS DE CES  
PRODUITS CONTIENNENT  
DE LA NICOTINE.**

La nicotine crée une dépendance  
et son usage est risqué pour la santé  
des enfants, des adolescents,  
des femmes enceintes et des fœtus.

**jarrete.qc.ca**

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

**MANY OF THESE  
PRODUCTS CONTAIN  
NICOTINE.**

Nicotine is addictive and use  
may cause harm to children,  
youth, pregnant women  
and fetus.

**jarrete.qc.ca**

Le ministre de la santé et des services sociaux

Québec 

## Type C



».

**4.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.